

## SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CAB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
23 JUIN 2023			Au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

N° 348

**Nature et objet du marché: CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST**

**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

**VU** la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

**VU** la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services, issu de l'arrêté du 30 mars 2021,

**VU** le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

**CONSIDERANT** que le SEVE doit renouveler son contrat d'assurance statutaire à compter du 01/01/2024 afin de garantir les risques pour ses agents, titulaires et stagiaires affiliés CNRACL ou contractuels affiliés à l'IRCANTEC,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une consultation lancée le 1<sup>er</sup> juin 2023, deux sociétés ont remis des offres (SMACL et Willis Towers Watson),

**CONSIDERANT** que l'analyse de ces offres fait apparaître que la proposition de Willis Towers Watson est la plus avantageuse,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Il est conclu un marché de prestations d'assurance pour les risques statutaires concernant les agents du Syndicat de l'Eau du Var Est avec WILLIS TOWERS WATSON FRANCE Région Sud Est sis Futur Building 1, 1280 avenue des Platanes 34970 LATTES, à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024, pour un montant estimatif de 12 430,68 € HT annuels et 37 292,05 € HT sur trois ans.

**ARTICLE 2** : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, article 6168, chapitre 11.

**ARTICLE 3** : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au registre des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 23 JUN 2023

LA PRESIDENTE,

  
Liliane BOYER

